

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0085_ARM2_PERCEE-DU-VIN-JAUNE_2024
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ARBOIS

LE MAIRE DE MONTIGNY LES ARSURES

LE MAIRE DE SAINT CYR MONTMALIN

LE MAIRE DE VILLETTE LES ARBOIS

LE MAIRE DE PUPILLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de M. Sébastien BOUTHERIN, représentant la société REGIS REGIS en charge de l'organisation de la manifestation « PERCEE DU VIN JAUNE 2024 » qui se déroulera les samedi 03 et dimanche 04 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des participants et des riverains, il convient de réglementer la circulation pendant la manifestation sur les routes départementales traversant les territoires des communes de ARBOIS, MONTIGNY LES ARSURES, SAINT CYR MONTMALIN, VILLETTE LES ARBOIS et PUPILLIN ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement sur les **routes départementales suivantes** seront réglementés de la façon suivante, **en et hors agglomération** :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS A TOUS LES VÉHICULES :

Période	Le samedi 03 février 2024 de 06h30 à 20h30 Le dimanche 04 février 2024 de 07h00 à 20h00
Localisation	RD469E4 du PR0 (intersection avec la RD469) au PR 0+0925 (intersection avec la RD53 – Grande Rue à VILLETTE LES ARBOIS) RD107E1 du PR 1+0520 (intersection avec la RD249 – Quartier de Vauxelle) au PR 0+0000 (place de la Liberté) RD14 du PR 4+0476 (intersection avec la RD9) au PR 1+0300 (zone industrielle d'ARBOIS) RD469 du PR 33+0255 (parking du parcours de santé) au PR 31+1605 (intersection avec la rue de l'Hôpital) RD53 du PR 0+0372 (intersection avec la RD53E1) au PR 2+0655 (sortie de VILLETTE LES ARBOIS)
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre, de secours et accrédités par les organisateurs

CIRCULATION INTERDITE A TOUS LES VÉHICULES :

Période	Le samedi 03 février 2024 de 06h30 à 20h30 Le dimanche 04 février 2024 de 07h00 à 20h00
Localisation	RD469 du PR 29+0180 (passage à niveau) au PR 30+0390 (Avenue Pasteur) RD246 du PR 0+0435 (PUPILLIN) au PR F (intersection avec la rue de Faramand à ARBOIS) RD53 du PR 6+0168 (intersection avec la RD9 – SAINT CYR MONTMALIN) au PR 2+0655 (entrée d'agglomération de VILLETTE LES ARBOIS)
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre, de secours et accrédités par les organisateurs

ARTICLE 3 Conformément à l'article R.325 du Code de la Route, tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être déplacé, mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire. Les services de la Gendarmerie seront chargés de faire exécuter tout déplacement et enlèvement.

ARTICLE La signalisation routière sera mise en place et maintenue par les soins du Centre d'Exploitation Routier Départemental d'ARBOIS.
Des signaleurs seront en position au droit des différentes coupures de circulation.
Les services de Gendarmerie assureront la gestion de la circulation.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire d'ARBOIS et MM. les Maires de MONTIGNY LES ARSURES, SAINT CYR MONTMALIN, VILLETE LES ARBOIS et PUPILLIN, M. le Général de corps d'armée

Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

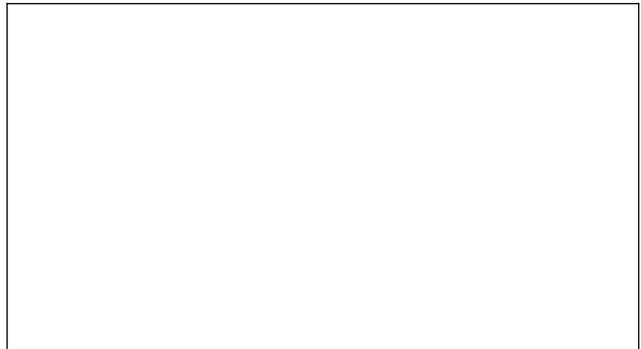
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARBOIS, le
Le Maire

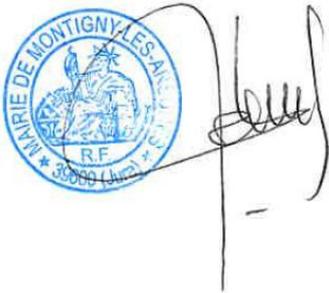
29.1.2024
Valérie DEPIERRE



Signature de l'arrêté



MONTIGNY LES ARSURES, le 27 JAN. 2024
Le Maire



SAINT CYR MONTMALIN, le 29 Janvier 2024
Le Maire



VILLETTE LES ARBOIS, le 29/01/2024
Le Maire



PUPILLIN, le 29/01/2024
Le Maire



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30-01-2024



ID : 039-223900010-20240130-ARR_2024_0085-AR